

AU 2024-042

DECISION DU MAIRE

1.7.4 Commande publique

Le Maire de Robion,

Vu le Code général des collectivités territoriales article L. 2122-22;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2020 n° DE 2020-033, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 22 juin 2020,

Considérant que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords –cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que les règles de concurrence ont été respectées,

DECIDE

ARTICLE 1: **De signer** un marché de travaux avec la SARL PEPINIERE DU CHENE VERT sise 1605 Route de Carpentras, 84800 l'Isle-sur-la-Sorgue pour le lot 2 ESPACES VERTS de la requalification du centre du village de Robion.

Le marché est passé pour un montant H.T. de 45 741.60 €.

ARTICLE 2 : **De constater** que la dépense en résultant sera prélevée à l'opération 135 article 2315 du budget principal où les crédits nécessaires sont inscrits.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire, la décision ayant été publiée le et reçue en préfecture le

> Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 084-218400992-20241001-AU 2024 042-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Fait à Robion, le 1^{er} octobre 2024 Le Maire, Patrick SINTES